



Atelier théâtre - Fiche d'inscription

Cours de marionnettes

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Représentant légal (obligatoire pour les adhérents mineurs)

Nom : Prénom :

Adresse :

Tel. portable Mère : Tel. portable Père :

Email Mère :

Email Père :

Je souhaite que les informations concernant l'atelier soient envoyées :

à l'email mère à l'email père aux deux

Personne(s) à contacter en cas d'urgence (nom et numéro de téléphone) :

Personne(s) autorisées à venir chercher l'enfant (nom et numéro de téléphone) :

L'enfant est-il autorisé à sortir seul de la salle à la fin du cours ? Oui Non

Choix	Atelier	Horaires	Tarif à l'année	Adhésion
<input type="checkbox"/>	Atelier 4 - 6 ans	Mercredi : 9h00 - 10h00	150 €	15 €
<input type="checkbox"/>	Atelier 6 - 9 ans	Mercredi : 10h30 - 11h30		
<input type="checkbox"/>	Atelier 9 - 11 ans	Mercredi : 15h00 - 16h00		

Le représentant légal de l'élève l'autorise à pratiquer l'activité théâtrale et déclare :

• Autorise la prise de vue et la diffusion de l'image : Oui Non

A Le

SIGNATURE (précédée de la mention "lu et approuvé")



Bulletin d'adhésion à Boumpi School

Informations personnelles sur l'adhérent – personne physique :

Nom Prénom..... Date de naissance

Adresse :..... Code postal: Ville :.....

Numéro de téléphone: Email :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui règlemente le droit de communication dans le fichier des membres de l'association des données personnelles me concernant.

Ainsi, l'association s'engage à ne pas utiliser les informations collectées sur l'adhérent à des fins commerciales.

A COMPLETER PAR L'ADHERENT:

Je soussigné(e) avoir adhéré à l'association Boumpi's School.

Je soussigné(e) reconnaitre l'objet social de l'association, je respecterai le règlement intérieur de l'association.

J'ai pris pleinement connaissance des droits et des obligations des membres de l'association. Par ailleurs, j'accepte de verser le montant relatif à la cotisation due pour l'année en cours. Le montant de la cotisation est de 15 euros, payable par chèque, espèce, virement bancaire.

Liste des justificatifs à fournir :

- La photo d'identité,
- Une copie de la carte d'identité,

Fait à , le/...../.....

SIGNATURE DE L'ADHERENT (précédée de la mention "lu et approuvé")

A COMPLETER PAR L'ASSOCIATION

Je soussigné Boumpi's School déclarer avoir procédé à l'enregistrement du bulletin d'adhésion d'association :

Nom (de l'adhérent) Prénom (de l'adhérent)

Je soussigné Boumpi's School avoir perçu la cotisation par chèque, espèce, virement bancaire.

L'adhésion du membre est effective. Ce reçu est une preuve de la qualité de membre adhérent à l'association Boumpi's School et donne droit à la participation de plein droit aux assemblées générales de l'association.

Fait à , le/...../.....

SIGNATURE BOUMPI'S SCHOOL (précédée de la mention "lu et approuvé")



REGLEMENT INTERIEUR COURS DE THEATRE BOUMPI'S SCHOOL

Article 1 : Engagement :

Effectuer une inscription confirme l'engagement et l'acceptation du Règlement Intérieur. **ASSIDUITÉ, ENGAGEMENT, APPRENTISSAGE DU TEXTE PAR CŒUR et PONCTUALITÉ** sont de rigueur. La pratique théâtrale est un travail de groupe et demande de l'investissement personnel ainsi que l'apprentissage de texte par cœur. A prévenir le professeur de théâtre en cas d'absence et le plus tôt possible. L'élève s'engage à ne pas quitter le cours avant son terme sans accord signé des parents, à apprendre son texte dans le délai fixé par l'animateur. *En cas de méconnaissance de son texte au termes du délai fixé par le professeur et dans un souci d'efficacité, les répliques non apprises par l'élève seront redistribuées aux autres comédiens de l'atelier.*

Article 2 - Horaire :

Arrivée des élèves 5 minutes avant le commencement de leur cours. La porte sera ouverte 5 minutes avant le début des cours.

Si l'intervenant ne peut assurer un cours, celui-ci sera reporté dans la mesure du possible, ou annulé.

Article 3 - Tenue :

Adéquante à la discipline. C'est-à-dire une tenue confortable, par exemple éviter jupe, robe, sandale.

Article 4 - Recommandé :

Jeter son chewing-gum avant le cours. Mettre son portable sur silencieux à l'intérieur de la salle de cours. Apporter sa petite bouteille d'eau. Silence et concentration pendant les cours. Respecter les personnes et les locaux. Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les parents ne sont pas autorisés à regarder les cours. Ne pas prendre des objets de valeurs (bijoux, portable, argent...), l'association déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Article 5 - Modalités de paiements :

Frais d'adhésion : 15,00 € par an / élève + Frais des cours : 150 € (50 € x 3)

Les tarifs des cours prennent en compte la fermeture pendant les jours fériés et les vacances scolaires. Les cours sont dispensés selon le calendrier scolaire national. Tout forfait entamé est dû, aucune cotisation remboursée.

Article 6 - Inscriptions :

Les élèves bénéficient des cours d'essai Gratuits (2 maximum). A l'issue de ces essais, l'inscription doit être validée. Pour valider une inscription, les documents suivants sont à fournir impérativement :

- Fiche d'inscription et bulletin adhésion dûment remplis et signés (ayant pris connaissance du règlement intérieur de l'école)
- Totalité du Paiement des cours. Les chèques sont encaissés Fin Septembre / Début Janvier / Avril.
- Paiement adhésion : 15,00 € / élèves. Les chèques sont encaissés Fin Septembre

Article 7 - Prévision Spectacle de fin d'année :

Un spectacle aura lieu en Juin. Engagement et assiduité dès le début de l'année, présence obligatoire des élèves aux répétitions et représentations du spectacle (dates communiquées assez tôt).

Article 8 - Non-respect :

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'élève peut être renvoyé(e) des cours de manière temporaire ou définitive.

Article 9 : Abandon ou désistement

En cas d'abandon en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne sera fait, à l'exception d'un cas de force majeure (protocole médical, déménagement +50 kms...).

Dans ce cas uniquement, le bureau de l'Association pourra accorder un remboursement partiel de la cotisation, au prorata du nombre de séances restantes.